



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Avenir du contrat d'engagement de service public

Question orale n° 653

Texte de la question

M. Guillaume Garot appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'enjeu déterminant que représente la formation aux métiers de la santé pour les années à venir, notamment *via* les contrats d'engagement de service public (CESP). En médecine comme en paramédical, les vocations existent bel et bien : chaque année, près d'un million de vœux sont formulés sur Parcoursup par plus de 100 000 lycéens pour intégrer ces formations. L'État, en tant qu'organisateur des politiques de santé, a une triple obligation à ce titre : faire correspondre les moyens de formations aux besoins - y compris dans la répartition entre spécialités en internat ; permettre un accès démocratique aux études de santé et un bon déroulement des études pour tous et assurer une répartition géographique la plus équitable possible des soignants nouvellement diplômés afin de lutter contre la désertification médicale. Dès 2009, un outil avait été créé qui apportait une réponse à ces trois enjeux : le contrat d'engagement de service public (CESP), qui permet aux étudiants de bénéficier pendant une partie de leur formation d'une allocation mensuelle, en contrepartie d'un engagement à exercer par la suite dans une zone sous-dotée en soignants. Afin de renforcer l'efficacité de ce dispositif, l'article 20 de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ouvre l'accès au CESP dès la 2e année de médecine. À ce jour, les textes réglementaires permettant l'application de cette mesure, adoptée à une large majorité par le Parlement, n'ont toujours pas été pris. L'extension du CESP, tant en matière de durée que d'étudiants et de filières concernées, est pourtant un levier majeur pour l'accès de tous aux études en santé et la lutte contre les déserts médicaux. Si l'annonce de 5 500 places supplémentaires à la rentrée 2026 en instituts de formation aux soins infirmiers (IFSI) montre que le Gouvernement prend la mesure de l'enjeu de la formation en santé, celle-ci ne sera pas pleinement efficace sans un accompagnement adapté des étudiants. Il souhaite ainsi connaître le calendrier de mise en application de l'article 20 de la loi du 23 décembre 2023, ainsi que les mesures envisagées par le Gouvernement pour augmenter le nombre de CESP proposés, la visibilité et la clarté du dispositif auprès des étudiants et l'extension du dispositif à d'autres filières, notamment les étudiants en soins infirmiers. Il lui demande par ailleurs quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour rééquilibrer à moyen terme la répartition des places ouvertes en internat, afin de combler les déficits de certaines spécialités (psychiatrie, gynécologie mais aussi médecine générale) observés à l'échelle nationale.

Texte de la réponse

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC

Mme la présidente . La parole est à M. Guillaume Garot, pour exposer sa question, no 653, relative au contrat d'engagement de service public.

M. Guillaume Garot . Je salue M. le ministre du travail, qui représente le gouvernement, concerné comme Mme la ministre de la santé à qui s'adresse ma question, par le sujet que je veux évoquer. Il y a un peu plus de deux ans, l'Assemblée votait la loi Valletoux visant à améliorer l'accès aux soins, dont l'article 20 ouvrait l'accès au contrat d'engagement de service public (CESP), créé par Marisol Touraine en 2009, dès la deuxième année des études de médecine. En permettant à ces étudiants de bénéficier d'une allocation mensuelle couvrant les frais de la vie quotidienne, cette disposition visait à inciter un maximum d'étudiants issus des milieux populaires

à embrasser ces études universitaires sans crainte d'être mis en difficulté financièrement.

Deux ans et demi plus tard, il n'y a toujours rien : le décret d'application de cet article n'est pas encore publié. Il s'agit pourtant d'un sujet majeur pour l'accès aux soins. Certes, il faut former davantage d'étudiants en médecine – c'est ce qu'on fait, et c'est tant mieux –, mais il faut aussi diversifier l'origine sociale et géographique de ces étudiants pour une raison simple : les jeunes médecins viennent s'installer ou exercer près du lieu où ils ont grandi. Si on veut demain davantage de médecins en zone rurale et dans les quartiers populaires – je crois que ce souhait est largement partagé –, nous avons besoin d'étudiants en médecine issus du milieu rural et des quartiers populaires. C'est le sens de l'article 20 que je viens d'évoquer.

À quelle échéance le gouvernement signera-t-il ce décret et élargira-t-il le dispositif aux autres métiers du soin – je pense en particulier aux élèves des instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi) ?

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités . Vous interrogez le gouvernement au sujet du contrat d'engagement de service public, créé en 2009 pour améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé. Ce dispositif répond à plusieurs objectifs en fournissant aux étudiants en santé qui en font la demande une allocation mensuelle supplémentaire aux bourses sur critères sociaux de 1 200 euros par mois, en contrepartie d'un engagement à exercer temporairement en zone sous-dense.

Le dispositif a fait l'objet de plusieurs évolutions législatives, d'abord par la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) de 2019, puis, en 2023, par la loi défendue par votre collègue, le président Frédéric Valletoux. Cette dernière évolution a conduit à étendre le dispositif, sans moyens supplémentaires, aux étudiants dès la deuxième année de formation, notamment en médecine.

Soucieuse de la sortie des textes d'application des lois votées par la représentation nationale, par décret du 5 janvier 2026, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées a élargi, comme le dispose la loi, le bénéfice du contrat d'engagement de service public. Le gouvernement souhaite néanmoins engager une réforme plus large du CESP, qui aujourd'hui n'est accessible qu'aux formations en médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie, tandis que d'autres dispositifs existent pour les formations paramédicales, notamment le contrat d'allocation d'études (CAE) pour les étudiants en soins infirmiers.

Nous souhaitons passer d'une logique de guichet à une logique de pilotage territorialisé et selon les besoins. Il est donc nécessaire d'engager une évaluation des besoins en 2026. Cette réforme se fera en parallèle de la détermination des objectifs nationaux de professionnels de santé en formation. Une rénovation réglementaire permettra d'assurer un pilotage selon les besoins, en fonction des territoires, dans un cadre plus lisible. La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées a confié le soin à la direction générale de l'offre de soins (DGOS) de conduire cette réforme dès l'année 2026.

Mme la présidente . La parole est à M. Guillaume Garot.

M. Guillaume Garot . Sait-on combien d'étudiants ont bénéficié de l'élargissement du CESP à la deuxième année depuis la parution du décret ?

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre . Je ne dispose pas de cette information. Nous vous la transmettrons, monsieur le député.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 653

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 mars 2026](#)

Réponse publiée le : 25 mars 2026, page 2545

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [17 mars 2026](#)